

Entre

La Société de Conseil - Gestion - Recouvrement de Créances, dénommée "AURELE RECOUVREMENT", le mandataire, domiciliée au 129, boulevard Masséna - 75013 PARIS et immatriculé au registre de commerce de Paris sous la référence RCS 493 824 825 dont le représentant est Madame Alice DEMAREST d'une part

Et

La société.....
Le mandant.....
Domiciliée.....
Siret.....
Représentée par.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le mandant donne mandat, dans le respect des articles 1984 à 2010 du code civil et du décret 96-1112 du 18 décembre 1996, à la société AURELE Recouvrement de traiter le recouvrement amiable, de percevoir pour son compte les sommes dues, et de remettre une quittance pour les sommes recouvrées.

Le mandant remettra au mandataire, la copie de toutes les pièces justificatives des créances en recouvrement. Ces créances confiées devront être certaines, liquides et exigibles conformément à la législation commerciale. Le mandataire ne pourra pas être tenu responsable en cas de condamnation pour poursuite abusive, et le mandant s'engage à en supporter toute les conséquences de droit.

Le Mandataire se réserve la faculté de réclamer aux débiteurs les accessoires suivants sur les créances qui lui sont confiées et lui resteront acquis au titre de complément d'honoraires :

- Clause pénale contractuellement stipulée,
- Intérêts légaux payés,
- Intérêts conventionnels,
- Pénalités prévues par les dispositions de la loi du 31 décembre 1992 sur les délais de paiements
- Frais bancaires de retour d'effet de commerce ou chèque.

La responsabilité du Mandataire ne pourra en aucun cas être recherchée à raison des recouvrements qui lui sont confiés. En particulier, aucune indemnité ne pourra lui être réclamée en cas de prescription, forclusion ou de disparition des pièces qui lui auraient été confiées, par suite de vol, incendie, perte, et en général toute cause indépendante de sa volonté.

Pour sa prestation le mandataire recevra du mandant des honoraires sur les sommes encaissées ou recouvrées calculés selon les conditions suivantes :

recouvrement amiable	
Facture, chèques, effets de commerce impayés	15% HT
sur le recouvrement de vos pertes et profits :	
anciennes créances de 2 ans et plus	20% HT
Gestion de compte client	Nous contacter pour devis

Les honoraires sont également dus en cas de retour de marchandises, d'avoir comptable ou de demande d'annulation de dossier. Le mandat signalera au mandataire les sommes perçues directement auprès du débiteur sur les dossiers confiés.

Tout dossier confié par erreur au mandataire (car réglé antérieurement à la date de signature du mandat de recouvrement) fera l'objet d'une facture d'honoraires dans les mêmes conditions que si le dossier avait été recouvré par le mandataire.

Le mandataire déduira ses honoraires des sommes recouvrées pour le compte du mandant. Seules les sommes qui correspondent à la différence entre les sommes encaissées et les factures d'honoraires à régler, seront rétrocédées au mandant.

Le reversement des sommes encaissées se fera mensuellement à 30 jours fin de mois. Le reversement sera accompagné d'une facture d'honoraire faisant apparaître la compensation entre les sommes à rétrocéder par le mandataire et les sommes dues par le mandant.

Le mandant s'engage à informer le mandataire de la réception de tout règlement qui aura été confié en recouvrement. Si aucune compensation ne peut être effectuée, les honoraires dus feront l'objet d'une facture à régler au comptant sans escompte. Les factures non réglées à l'échéance fixée seront majorées de 10% au titre de la clause pénale et porteront de plein droit des intérêts de retard

aux taux d'intérêts légal majoré de 5 points en application de la loi du 31 décembre 1992.

Chaque remise de dossier implique l'acceptation de l'intégralité des conditions du présent mandat. Le mandataire dès réception des dossiers en accusera réception au mandant et adressera immédiatement un courrier au débiteur pour l'informer de son mandat. Le mandataire s'engage à tenir informé le mandant de tous les faits significatifs, des encaissements obtenus, des propositions de règlement des débiteurs. Le mandant autorise le mandataire à négocier librement les accords de paiement, les échéanciers et moratoires. Le mandataire devra obtenir l'accord du mandant avant d'accepter un règlement partiel pour solde du montant principal à recouvrer.

Le mandant s'engage à ne plus se mettre en relation avec le débiteur durant la durée du mandat. Il renverra les débiteurs vers le mandataire qui reste le seul à pouvoir négocier avec le débiteur. Le mandant s'engage pour un dossier confié à ne pas procéder directement ou indirectement au recouvrement simultanément à l'action du mandataire.

Dans l'hypothèse où la créance nécessiterait la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, le Mandataire devra solliciter l'accord du Mandant à cet effet, le Mandataire reste seul juge de l'opportunité et de la nature des démarches à accomplir.

Les frais de procédure de justice et d'exécution, les honoraires d'intervenants (avocat, huissier etc.) seront alors intégralement à la charge du mandant. Les honoraires de recouvrement resteront identiques à ceux fixés pour la phase amiable.

Si l'action judiciaire ne peut être envisagée, le mandataire remettra au mandant un certificat d'irrecouvrabilité qui lui permettra de récupérer le montant de la TVA de la facture restée impayée et le passage de celle-ci en pertes et profits. (Art. 272-1 Annexe IV du code général des impôts).

Le présent contrat est réputé valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de tarif fera l'objet d'une information préalable sans emporter novation au contrat ni aux présentes conditions générales.

Il pourra y être mis fin uniquement, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quatre-vingt dix jours avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Le mandataire s'engage à réaliser toutes les prestations nécessaires au recouvrement confié après l'accord écrit du mandant qui aura eu connaissance des tarifs.

Le mandataire déclare avoir :

- Une assurance responsabilité civile, dont le procureur de la république a été informé par courrier,
- Un compte bancaire spécialement affecté à la réception des sommes recouvrées.

Le mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales du présent contrat de mandat. En cas de contestation et de litige concernant l'application de ce mandat, le mandataire et le mandant font, d'un commun accord, attribution de compétence au Tribunal de Commerce de PARIS.

Le mandataire représenté par Mme A. DEMAREST

Signature / Et cachet commercial du Mandataire

Le mandant

Fait à.....le

Signature / Et cachet commercial du Mandant